

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1195

présenté par

M. Chassaigne, M. Peu, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Dharréville,
M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 7

Supprimer l'alinéa 20.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à maintenir la rédaction actuelle de l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme qui permet soit à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, soit au conseil municipal de délibérer et d'adopter le projet éventuellement modifié du plan local d'urbanisme.

Dans sa rédaction actuelle, l'alinéa 20 restreint le droit des communes de délibérer et d'adopter les éventuelles modifications du plan local d'urbanisme.